



LE CONGÉ DE GRAVE MALADIE

L'octroi du congé de grave maladie (CGM) concerne les agents non-titulaires comptant au moins 3 ans de services ainsi que les agents titulaires affiliés à l'IRCANTEC. Il peut être accordé en cas d'affection dûment constatée et mettant l'intéressé dans l'impossibilité d'exercer son activité, nécessitant un traitement et des soins prolongés, présentant un caractère invalidant et de gravité confirmée. La liste des affections ouvrant droit à congé de grave maladie est la même que celle ouvrant droit à congé de longue maladie.

Pièces à transmettre pour une demande de CGM

- Imprimé de saisine du comité médical 
- Demande écrite de l'agent
- Certificat médical de type administratif établi par le médecin traitant spécifiant que : « l'état de santé de l'agent le met dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions et le rend susceptible de bénéficier d'un congé de grave maladie ».
- Certificat médical détaillé, sous pli confidentiel, établi par le médecin traitant à l'attention des médecins du comité médical (pour permettre de mandater une expertise auprès d'un médecin agréé)
- Copie des arrêts de travail
- Fiche de poste de l'agent

Pièces à transmettre pour un renouvellement de CGM

- Imprimé de saisine du comité médical 
- Demande de renouvellement de l'agent
- Certificat médical de type administratif établi par le médecin traitant spécifiant que : « l'état de santé de l'agent le met dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions et le rend susceptible de bénéficier d'un renouvellement du congé de grave maladie ».
- Copie des arrêts de travail

DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER

 [Imprimé de saisine du comité médical départemental](#)

Octroi d'un temps partiel thérapeutique (TPT) en lien avec le congé de grave maladie et renouvellement

Le comité médical n'est pas compétent pour accorder une reprise à temps partiel ainsi que son renouvellement.


Il faut dans ces situations prendre directement l'attache de la Caisse primaire d'assurance maladie.

Demande de reclassement en lien avec le congé de grave maladie

En cas d'inaptitude définitive pour reprendre ses fonctions, un fonctionnaire titulaire ou stagiaire peut bénéficier d'un reclassement.

Le reclassement est un droit : l'employeur doit obligatoirement en informer l'agent de manière formelle même s'il n'a pas de poste à proposer.

Pièces à transmettre pour une demande de reclassement suite à CGM

- Imprimé de saisine du comité médical 
- Demande écrite de l'agent
- Fiche de poste détaillée du poste actuel de l'agent
- Fiche de poste détaillée du futur poste de l'agent si la collectivité en dispose
- Avis du médecin de prévention

DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER

 [Imprimé de saisine du comité médical départemental](#)